

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2005
(convocation du 11 avril 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Avril Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCASSOU Dominique, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEX Régis
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme. DELAUNAY Michèle à Mme. CARTRON Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme. BRACQ Mireille
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. VIGNE Elisabeth
M. DUCHENE Michel à M. SIMON Patrick
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. FAYET Guy à M. BANNEL Jean-Didier
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel jusqu'à 10 H 45
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANGON Jacques à M. MERCHEZ Jean jusqu'à 11 H 00
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain jusqu'à 10 H 30
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. QUANCARD Joël à M. CASTEL Lucien
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Tramway de l'agglomération bordelaise - Matériel roulant/Voie/APS
(Alimentation Par le Sol) - Marché n°00/246 U avec le groupement d'entreprises
représenté par Alstom Transport SA - Réclamation - Avis CCIRA - Décision**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n° 00/246 U notifié le 14 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux confiait au groupement d'entreprises représenté par la société Alstom Transport SA, la fourniture des 70 rames des 2 phases de tramway, la pose de la voie et des revêtements, et enfin, l'APS (Alimentation Par le Sol) pour un montant total de 245 779 413 € HT, réparti en deux tranches, l'une ferme, l'autre conditionnelle.

L'exécution de la tranche ferme de ce marché fait l'objet d'un litige entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Alstom, qui en a saisi, dans le délai de recours prévu par le CCAG "Travaux", le 15 mars 2004, le CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable), lequel a rendu son avis le 20 décembre 2004.

1. L'OBJET DU LITIGE

La tranche ferme du marché comprend trois lots techniques et porte respectivement sur :

- Lot 1 : la fourniture de 38 rames de tramway pour un montant de 85 858 121,34 €,
- Lot 2 : la pose de la voie ferrée et de son revêtement pour un montant de 73 855 788,87 €,
- Lot 3 : l'alimentation par le sol (APS) pour un montant de 17 027 365,06 € (ce lot comprend la conception et la réalisation d'un système d'alimentation par le sol sur une partie de la voie ainsi que les équipements liés sur les matériels roulants).

Les chefs de réclamation

La réclamation d'ALSTOM porte sur l'indemnisation des surcoûts provoqués par le dépassement substantiel de la durée d'exécution du marché (+ 13 mois), l'entreprise contestant la position de la Communauté urbaine sur :

- le montant des frais de structure mensuels appliqués,
- la durée d'application de l'indemnisation au titre du lot 2 et du pilotage,
- la non rémunération des frais de structure du lot 3 pendant la phase des travaux en dehors des phases de validation/certification.

Les thèses des parties

Le différend porte non sur la durée des retards – **13 mois** - mais sur leur imputabilité et donc, sur la détermination du débiteur final de l'indemnité due.

- Selon Alstom, le décalage dans l'exécution du chantier est dû exclusivement aux retards constatés dans les mises à disposition des plates-formes INFRA. Ni la fourniture, ni la pose des équipements APS, dont la certification a été réalisée avec retard, n'ont participé, selon le groupement, au retard des travaux de pose de voies ferrées.
- La Communauté urbaine soutient que sur les 13 mois de retard, **9** doivent être imputés au groupement au titre du retard de la certification du système APS, dont il avait la responsabilité contractuelle. Dans ces conditions, le retard imputable à la Communauté urbaine doit être limité à **4** mois.

2. LA SOLUTION DU LITIGE PROPOSÉE PAR LE CCIRA

Le sens de l'avis du CCIRA

Le CCIRA, dans son avis rendu lors de sa séance du 10 décembre 2004 :

- a considéré : que le préjudice subi par le groupement d'entreprises, du fait de la modification du calendrier d'exécution du marché MRV 01 et de ses conséquences financières, peut être équitablement évalué à 4 236 432,33 € HT, ce qui justifie une **indemnité de 2 764 000 € HT**, en complément de la prise en charge, déjà acceptée par le maître de l'ouvrage de 1 472 555 € HT. Pour mémoire, les prétentions d'Alstom s'élèvent à 6 620 912,22 €,
- a invité les parties à conclure une **transaction** sur cette base.

Les motifs de l'avis du CCIRA

Après avoir relevé que l'examen du calendrier réel d'exécution des travaux à partir de la date de décision de déploiement de l'APS, faisait apparaître que :

- les travaux de voies ferrées avaient été exécutés en fonction des mises à disposition des plates-formes, sans aucun retard ou décalage,
- les travaux du lot APS ont, eux aussi, été réalisés simultanément,

- les mises à disposition des plates-formes des tronçons équipés de l'APS (à l'exclusion des tronçons pour lesquels des réservations étaient prévues) ont eu lieu du 25 mars 2002 au 21 juillet 2003,
- les mises à disposition des plates-formes des lots non équipés de l'APS ont eu lieu avec les mêmes retards (le lot INFRA 4 en étant un exemple typique, avec des mises à disposition étaillées du 13 juin 2002 au 13 février 2003, sans aucune relation avec le système APS).

Le CCIRA n'a pas retenu les arguments de la Communauté urbaine et a considéré que le retard constaté dans le déroulement des travaux, pour le lot n°2 et le pilotage, dont la durée de 13 mois est reconnue par les deux parties, est uniquement provoqué par les retards de mise à disposition des plates-formes INFRA et qu'il doit être indemnisé pour la totalité des 13 mois.

3. LA SUITE PROPOSÉE AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Compte tenu de l'avis du CCIRA, particulièrement défavorable à notre établissement, en raison des incidences financières directes dans ce dossier, mais également indirectes puisque le retard imputé au maître de l'ouvrage risque d'être utilisé par le groupement pour minorer sa propre responsabilité dans le retard de la mise en service du tramway, il est proposé au Conseil de Communauté de refuser la transaction proposée et de ne pas suivre l'avis du Comité, d'aviser ce dernier de cette décision, ainsi que le mandataire du groupement d'entreprises, la société Alstom, qui pourra saisir le juge administratif dans le délai de 6 mois qui avait été interrompu par la saisine du Comité et qui reprend son cours.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider de ne pas suivre l'avis rendu par le CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable) lors de sa séance du 10 décembre 2004 dans le litige opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement d'entreprises représenté par son mandataire, la société ALSTOM TRANSPORT SA,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 avril 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 3 MAI 2005

M. ALAIN CAZABONNE

